

Département de l'ALLIER	L'an deux mil vingt-deux, le seize juin à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le dix-sept mars deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
Arrondissement de MONTLUÇON	Présents MM SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, DA SILVA Jonathan, NOUAILLES Didier, BIERJON Stéphane, COUTURIER Cyril, GUILLON François, DESNOUX Patrice, SIMONIN Jean-Jacques, PRIÈRE Pascal, LOPES Pascal, LEROY Fabien, PALIOT Didier, BARRADO Alain et Mmes BESSON Valérie, COLLINET Dominique, MONCELON Claire, MANSAT Lucette, GINDRE Anne, BABUT Fatima. Excusés : Mme TORNERO Maria qui donne procuration à M. SANVOISIN Christian Mme CHAUVET Caroline qui donne procuration à M. COUTURIER Cyril Mme CHARRET Audrey qui donne procuration à M. BIERJON Stéphane Mme TYNDIUK Allyssone qui donne procuration à M. DA SILVA Jonathan M. DULIN Denis qui donne procuration à Mme GINDRE Anne Mme MAJER Lynda qui donne procuration à M. LEROY Fabien M. TOULOUSE Serge
Commune de DESERTINES	Secrétaire : M. GUILLON François

DELIBERATION N° 2022-04-04

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MOBILIERS URBAINS

VU les articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du Code de la commande publique relatif à la composition des groupements de commande dans le cadre des contrats de concession,

VU les articles L1121-1, L1121-3 et L 3000-1 et suivants du Code de la commande publique,

VU la proposition de convention constitutive du groupement de commande relatif à la concession de service mobilier urbain,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération de Montluçon Communauté et les villes de Montluçon, Domérat et Désertines ont conclu un contrat en 2006 d'une durée de 15 ans, pour la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

CONSIDÉRANT qu'un avenant a été signé le 21 juin 2021, afin de prolonger la durée d'exécution de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que les communes de Montluçon, Désertines, Domérat, Saint Victor et Villebret et Montluçon Communauté souhaitent constituer un groupement de commandes relatif à la concession de service mobilier urbain, à compter du 1er avril 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de constituer pour cela un groupement de commandes entre la Ville de Montluçon, proposé comme coordonnateur, les communes de Désertines, Domérat, Saint Victor et Villebret et Montluçon Communauté, afin de lancer une consultation,

CONSIDÉRANT que la consultation aura pour objet la mise en place d'un contrat de concession de service pour la mise à disposition, la pose, la maintenance, l'entretien, le nettoyage et l'exploitation commerciale du mobilier urbain et des abris voyageurs, à compter du 1er avril 2023, sur le périmètre des communes de Montluçon, Désertines, Domérat, Saint-Victor et sur le périmètre de l'Agglomération de Montluçon Communauté pour les abris voyageurs du réseau Maëlis.

CONSIDÉRANT que le mobilier urbain comprendra pour l'ensemble des membres :

En offre de base :

- des abris voyageurs publicitaires pour le réseau Maëlis - Quantité estimée: 64
- des abris voyageurs non publicitaires pour le réseau Maëlis - Quantité estimée: 58
- des panneaux d'affichage support papier avec une face affichage municipale et une face publicitaire - Quantité estimée: 50
- des panneaux d'affichage lumineux à leds avec contenus multimédias, supportant de la publicité, pour les communes de plus de 10 000 habitants (article R581-42 du code de l'environnement) - Quantité estimée: 3
- des panneaux d'affichage lumineux monochrome sans publicité - Quantité estimée: 4

En variante non obligatoire :

- des abris voyageurs publicitaires et non publicitaire hors réseau Maëlis - Quantité estimée: 5
- des panneaux d'affichage lumineux à leds avec contenus multimédias, supportant de la publicité, pour les communes de plus de 10 000 habitants (article R581-42 du code de l'environnement) installé en parking d'ouvrage - Quantité estimée: 1
- des panneaux d'affichage lumineux à leds avec contenus multimédias sans publicité pour les communes de moins de 10 000 habitants (article R581-42 du code de l'environnement) - Quantité estimée: 2
- des sanitaires publics - Quantité estimée: 5

CONSIDÉRANT que les quantités indiquées ci-dessus sont estimées, le volume pouvant évoluer en fonction des investissements prévus par le candidat et de l'équilibre financier du Compte Prévisionnel d'Exploitation,

CONSIDÉRANT que le nombre de mobilier urbain et d'abris voyageurs pourra évoluer pendant la durée du contrat en fonction des besoins des membres du groupement,

CONSIDÉRANT que les prestations attendues par le titulaire sont:

- la gestion technique, administrative et financière du service et l'exploitation des installations,
- l'acquisition, la fourniture de l'ensemble des équipements,
- la pose de l'ensemble des équipements comprenant les terrassements, les fondations, les réfections et toutes suggestions liées aux sites,
- la pose des affiches municipales, y compris leur remplacement si nécessaire,
- la pose et le remplacement si nécessaire des différents plans,
- l'entretien, le nettoyage et la maintenance préventive et curative des équipements,
- le renouvellement du matériel qui serait défectueux, détérioré et obsolète,
- la prise en charge des consommations des fluides ainsi que des consommables nécessaires à la bonne exploitation des sanitaires publics,
- la recherche des annonceurs, la passation de contrat et la fixation des tarifs pratiqués,
- la perception des recettes liées à l'exploitation du service.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 3114-2 du code de la commande publique, pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat. Il est ainsi proposé une durée de contrat comprise entre 12 et 15 ans (en fonction des investissements prévues par les candidats),

CONSIDÉRANT qu'un seul concessionnaire sera sélectionné pour la totalité des prestations afin d'assurer une unité dans le mobilier et faciliter la gestion des interventions,

CONSIDÉRANT que le concessionnaire se rémunérera grâce aux recettes d'exploitation,

CONSIDÉRANT que les frais de publication et de consultation seront pris en charge par la Ville de Montluçon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE CONSTITUER un groupement de commandes entre les communes de Montluçon, Désertines, Domérat, Saint-Victor, Villebret et Montluçon Communauté.

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée.

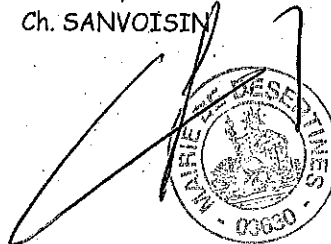
D'ADHÉRER au groupement de commandes.

DE DONNER MANDAT au Maire de la Ville de Montluçon ou son représentant pour signer et notifier le contrat de concession de service à l'issue de la procédure de passation.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

Au Registre sont les signatures,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Ch. SANVOISIN



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 20.06.2022
et de la publication ou notification
le 20.06.2022



Le Maire,

